

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

AFFAIRE 2024_C_041

CONVENTION D'APPORT EN COMPTE - COURANT A LA SPL ESTIVAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT ET UN MAI, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Communautaire, la séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **15/05/2024**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
32	6	10	38

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Dominique PANAMBALOM, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Johnny PAYET, Madame Sidoleine PAPAYA, Monsieur Ridwane ISSA, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Mario MOREAU, Madame Sonia ALBUFFY, Madame Anne CANAGUY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Monsieur Jean Yannick RAMIN, Madame Stéphanie POÏNY TOPLAN, Madame Jimmye COUPOU, Monsieur Jean Marie VIRAPOULLE, Madame Marie Lise CHANE TO, Monsieur Jean Stéphane SOUPRAMANIEN, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean Claude FENELON, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Sylvie PAYET, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean Louis VITAL, Madame Valentine SERRANO, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Axel BOUCHER, Monsieur Bertrand PICARD, Monsieur Daniel GONTHIER, Madame Cindy SOUCANE

ETAIENT ABSENTS :

Madame Isabelle PERMACAONDIN, Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Elodie PRAUD, Madame Sabrina DIJOUX, Madame Primilla CEVAMY, Madame Catherine Anne PAYET, Monsieur Moussa SAÏD, Madame Michèle MARIAYE, Madame Sophie AUDIFAX-LEBON, Monsieur Patrick DALLEAU

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Joé BEDIER donne procuration à Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN donne procuration à Monsieur Patrice SELLY, Madame Alexa SOUPOU donne procuration à Monsieur Jean Yannick RAMIN, Monsieur Laurent PAPAYA donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Monsieur Gilles NAZE donne procuration à Monsieur Laurent RAMASSAMY, Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Odile DAMOUR qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

AFFAIRE - 2024 C 041

CONVENTION D'APPORT EN COMPTE - COURANT A LA SPL ESTIVAL

La CIREST est Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son territoire, en application de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Locales et de ses statuts. A cet effet, elle est compétente en matière de transport urbain, périurbain et scolaire sur son territoire.

Pour déployer les services de transport urbain et plus largement assurer l'animation et le suivi de son réseau de transport, la CIREST s'appuie sur la SPL ESTIVAL dont elle est actionnaires à 95 %. La SPL est issue de la transformation de la société d'économie mixte (SEM) ESTIVAL en SPL le 28 février 2022.

Les services confiés à la SPL sont organisés dans le cadre d'une délégation de service public «in-house» comportant une durée de 8 années, entrée en vigueur le 1^{er} mai 2023 et arrivant à échéance le 31 décembre 2031.

La SPL a rencontré d'importantes difficultés ayant conduit à une forte dégradation de sa situation financière. Ces difficultés sont liées à des anomalies importantes de gestion et à une incapacité à atteindre les objectifs pourtant acceptés de performance opérationnelle et financière, tels que transcrits dans le contrat de DSP «in house».

La société est en redressement judiciaire depuis le 30 août 2023.

Dès lors, la CIREST et la SPL ont engagé des discussions pour déterminer les conditions d'une absorption des pertes constatées ces derniers mois et d'un retour de la DSP à un équilibre économique soutenable pour la SPL.

Ces discussions conduisent la CIREST et la SPL à programmer une fin anticipée de l'actuelle DSP au 30 septembre 2024, et à prévoir une nouvelle DSP in house à compter du 1^{er} octobre 2024. Le principe de ce mode de gestion sera présenté au conseil communautaire du 13 juin 2024 et la future convention in house sera adoptée en conseil communautaire avant la fin septembre 2024.

La nouvelle DSP s'appuiera sur un équilibre économique retrouvé, autour de missions resserrées et d'un pilotage conforme aux engagements performanciers légitimement attendus par l'autorité déléguée.

Les pertes passées seront quant à elles apurées dans le cadre d'une recapitalisation progressive de la société.

Toutefois le 14 mai 2024, l'administrateur judiciaire a notifié une impasse de trésorerie en juin 2024, pouvant mener à la liquidation de la société.

Pour permettre à la SPL de continuer ses activités jusqu'à la mise en œuvre du nouvel équilibre économique traduit par une nouvelle convention de DSP et de l'opération de recapitalisation, il est indispensable que la SPL puisse disposer d'une trésorerie que l'actionnaire principal entend apporter au travers de la présente convention d'apport en compte courant.

- **VU** les statuts de la SPL ESTIVAL approuvés par l'assemblée générale du 28 février 2022

- **VU** la convention de DSP in house entre la CIREST et la SPL ESTIVAL couvrant la période du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2031
- **VU** la décision du tribunal de commerce de placer la SPL ESTIVAL en redressement judiciaire du 30 août 2023
- **VU** les articles L1522-4 L1522-5 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux concours financiers des collectivités territoriales et de leurs groupements
- **VU** les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public et en particulier l'article L1411-12 relatif aux DSP in house

Considérant,

- Les difficultés financières rencontrées par la SPL ESTIVAL consécutives des anomalies de sa gestion et de son incapacité à atteindre les objectifs souscrits dans le cadre du contrat de DSP in house entré en vigueur au 1^{er} mai 2023 ;
- L'impasse de trésorerie signalée par l'administrateur judiciaire à compter de juin 2024 ;
- L'incapacité pour la SPL ESTIVAL d'assurer jusqu'à son terme l'exécution de la DSP in house actuelle, courant normalement du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2031 ;
- Le souhait pour la CIREST d'aboutir à une nouvelle convention de DSP in house sur un périmètre resserré et sur la base d'engagements performanciels accessibles à la SPL, et ce à compter du 1^{er} octobre 2024 ;
- La perspective d'un comblement des pertes passées de la SPL par le biais d'une augmentation de capital une fois cet équilibre économique pérennisé au travers de la nouvelle convention de DSP in house ;
- La nécessité d'organiser la continuité de l'activité de la SPL et en particulier de ses missions de service public jusqu'à la mise en œuvre de cette nouvelle convention ;

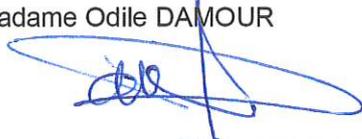
**Le Conseil Communautaire décide, à la majorité des suffrages exprimés, avec 25 « Pour »,
13 « contres »**

- **D'APPROUVER** un apport en compte-courant à la SPL ESTIVAL à hauteur de 330 000 €, dans les conditions de la convention d'apport en compte-courant annexée à la présente délibération ;
- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention d'apport en compte-courant annexée à la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Fait à Saint Benoît,

Le ou la secrétaire de séance
Madame Odile DAMOUR



**Pour extrait conforme,
Le président de la CIREST**

Patrice SELLY